

Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°04/2021 de la séance du

Lundi 13 septembre 2021 – à 20h00

En la Salle de gym de Veytaux

Président : M. Pascal Ruch

Présents : 35 membres

Excusés : 4 membres

Mmes/MM : M. Jean-François Pétignat, Mme Selma Iris Ronnerström, Mme Viviane Schweizer Ronnerström et M. Stéphane Teklits

Absent : 0 membre

L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 SEPTEMBRE 2021 EST LE SUIVANT :

1. Appel approbation de l'ordre du jour
2. Assermentation de Conseillers
3. Approbation du procès-verbal de cérémonie d'assermentation du 27 mai 2021
4. Approbation du procès-verbal de la séance du 14 juin 2021
5. Communications du bureau du Conseil communal
6. Election du Président du Conseil communal
7. Election d'un membre à la commission de gestion
8. Election d'un membre à la commission communale de recours en matière d'impôt
9. Election d'un membre au Conseil intercommunal du Service intercommunal de gestion (SIGE)
10. Election d'un membre à la Commission intercommunale de gestion de la Communauté Intercommunale du Haut-Léman (CIEHL)
11. Communication de la Municipalité
 - a) Relative aux travaux de réfection de la route Villeneuve-Sonchaux (communication urgente No 05/2021), déjà déposée
12. Interpellations
 - a) 1^{ère} interpellation : Plan général d'affectation (PGA)
 - b) 2^{ème} interpellation : fusion Montreux-Veytaux, où en est-on ?
 - a) 3^{ème} interpellation : pour un contrôle rigoureux et un maintien des budgets de la construction du bâtiment multigénérationnel

13. Préavis de la Municipalité
 - a) Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 08/2021)
 - b) Relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 09/2021)
 - c) Relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026 (préavis No 10/2021)
 - d) Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 (préavis No 11/2021)
14. Questions et propositions individuelles

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme Ménétrey, secrétaire municipale, M. Blum, Huissier, Mme et M. les scrutateurs, M. le secrétaire du conseil, M. Progin, agent de proximité, ainsi que sa nouvelle recrue, et le public.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, informe du départ à la retraite de Mme Ménétrey, secrétaire municipale, à la fin du mois. Elle sera donc remplacée par Mme Curchod à partir du 1^{er} octobre 2021.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, prie la secrétaire de procéder à l'appel.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, remercie. Le quorum étant atteint, il déclare la séance ouverte.

1. APPEL APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, ajoute un point à l'ordre du jour et qui concerne trois interpellations. Ce dernier devient le point 12 qui sera suivi des points « Préavis de la Municipalité » et « Questions et propositions individuelles ».

Le nouvel ordre du jour est adopté à l'unanimité.

2. ASSERMENTATION DE CONSEILLERS

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, indique que lors de la séance d'assermentation, plusieurs personnes étaient absentes, soit Mme C. Gademann, Mme G. Humbert Bosson, M. F. Michel, M. J.-F. Pétignat, M. J.-L. Puenzieux, M. P. Ruch et M. F. Vouardoux.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, rappelle que M. J.-F. Pétignat a été assermenté par le Bureau le 20 août 2021.

Il convient donc d'assermenter Mme Caroline Gademann, Mme Geneviève Humbert Bosson, M. François Michel, M. Jean-Luc Puenzieux, M. Pascal Ruch et M. Frédéric Vouardoux.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, procède à la lecture du serment.

Les six conseillers/ères lèvent la main droite et disent « je le promets ».

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, prend acte de la promesse.

Applaudissements de l'assemblée.

3. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE CEREMONIE D'ASSERMENTATION DU 27 MAI 2021

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, demande s'il y a une adjonction ou une modification à y apporter.

Mme V. Wicht précise qu'il est indiqué deux fois « Liliane Schweizer Ronnerström » au lieu de « Viviane Schweizer Ronnerström » à la page 18.

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est accepté à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 14 JUIN 2021

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, rappelle que M. J.-F. Pétignat a été assermenté le 20 août 2021 par le bureau.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, demande s'il y a une adjonction ou une modification à y apporter.

Mme V. Wicht précise qu'il est indiqué, en page 4, « I. Rinadli » au lieu de « I. Rinaldi ».

Il n'y a pas d'autres remarques.

Le procès-verbal est accepté par la majorité de l'assemblée et quatre abstentions ont été enregistrées.

5. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, informe que M. Pétignat a été assermenté par le bureau du conseil sous l'égide de la préfecture.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, informe que la mère de M. M. Blum, Huissier, est décédée et lui adresse les plus vives et sincères condoléances au nom du conseil.

6. ELECTION DU PRESIDENT DU CONSEIL COMMUNAL

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, informe que M. Pascal Ruch est candidat pour le poste et demande s'il y a quelqu'un pour le présenter.

Mme Valérie Wicht présente M. P. Ruch.

« Né en 1968, Pascal Ruch a grandi à Lausanne où il a effectué l'ensemble de sa scolarité et de ses études.

Après une maturité classique, il a suivi des études de théologie à l'Université de Lausanne.

Licence en poche, il a poursuivi en s'engageant durant 3 ans comme pasteur auxiliaire au sein de l'Église évangélique réformée du Canton de Vaud.

Un changement de cap l'a ensuite orienté dans le domaine du travail socio-éducatif, d'abord dans un centre pour requérants d'asile, puis dans une structure pour personnes concernées par des difficultés psychiatriques située à Montreux.

Il est domicilié à Veytaux depuis environ une vingtaine d'année. Son épouse, Hui, l'a rejoint depuis peu. Il apprécie le calme de ce village, la bonne entente en général entre les citoyens et le décor privilégié dans lequel il se situe. Quelques coups de mains donnés au cours de l'année aux manifestations de Pro Veytaux lui permettent de répondre à la chance d'habiter dans cet espace et cette entité.

Il est entré au conseil communal en fin de la législature 2006-2011. Il a été membre de la commission de la CIEHL durant 4 ans et a également fait partie de la commission de gestion et des finances durant 3 ans. Il participe à la commission de naturalisation. Il a été président du Conseil communal l'année dernière.

Il déclare : "participer au conseil communal me donne l'occasion de découvrir de près les rouages du système démocratique à l'échelon d'une commune, d'approcher toutes sortes de domaines concrets et nécessaires à son bon fonctionnement et bien sûr de pouvoir exprimer une opinion et la confronter dans un cadre qui assure la liberté et la diversité d'expression ! "

En rapport avec son moyen de locomotion privilégié, il aime bien cette affirmation que l'on prête à Albert Einstein : « La vie c'est comme faire du vélo, il faut avancer pour ne pas perdre l'équilibre ! » »

Il est rappelé que selon l'art 12 alinéa 2, « s'il n'y a pas d'autre candidature et avec l'assentiment unanime de l'Assemblée, l'élection s'opère tacitement. ».

M. P. Ruch est élu par acclamation.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, cède la place à **M. le Président, P. Ruch**, et lui souhaite beaucoup de plaisir.

Allocution de **M. le Président, P. Ruch**.

« Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers, permettez-moi avant de poursuivre le déroulement de l'ordre du jour de vous remercier de la confiance que vous m'accordez à travers cette nomination.

J'espère que je saurai me montrer à la hauteur de la tâche !

En tous les cas, je me réjouis de travailler avec vous tous, tous unis dans la recherche du bien commun, valeur première pour laquelle nous avons été élus, corps législatif et corps exécutif chacun selon ses attributions et en bonne et étroite intelligence, comme nous savons le faire.

Je souhaite que les débats soient dynamiques, constructifs et sereins. La confrontation des idées et des opinions n'empêchant pas, évidemment, le respect mutuel.

Enfin, j'invite et encourage les Conseillères et Conseillers communaux qui assument ce mandat politique pour la première fois de ne pas hésiter à « entrer dans la danse », c'est-à-dire à participer aux débats, à s'engager dans les groupes de travail que l'on appelle ici « les commissions » ou à utiliser les outils mis à disposition pour le législatif pour initier des réflexions ou stimuler des projets. Le petit livret bleu du règlement de notre conseil fournit une présentation globale de tous ces moyens et de leur mode d'emploi.

Les « anciens » du conseil seront sûrement très disponibles pour orienter les nouveaux membres, de même que la Préfecture qui répond volontiers à toutes nos questions.

Bonne nouvelle année politique à nous tous !

Merci de votre attention ! »

7. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION DE GESTION

M. le Président, P. Ruch, rappelle que MM F. Abdulla, O. Gasser, J. Grandchamp, B. Grand, S. Thélin et Mme S.-G. Dinklage ont été élus lors de la séance d'assermentation et qu'il manque donc un candidat.

M. le Président, P. Ruch, informe que Mme Caroline Gademann se retire de la commission après y avoir travaillé 6 ans au total.

M. le Président, P. Ruch, la remercie pour toutes ses années de consécration à cette commission.

M. le Président, P. Ruch, propose Mme G. Humbert Bosson comme candidate.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Mme Geneviève Humbert Bosson est élue par acclamation.

8. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION COMMUNALE DE RECOURS EN MATIERE D'IMPOT

M. le Président, P. Ruch, rappelle que Mme S.-G. Dinklage et M. O. Gasser ont été élus en tant que membres de la commission lors de la séance d'assermentation, ainsi que Mmes L. Mareda et E. Tramparulo en tant que suppléantes. Il manque donc un membre.

M. le Président, P. Ruch, propose Mme C. Gademann comme candidate.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, Mme Caroline Gademann est élue par acclamation.

9. ELECTION D'UN MEMBRE AU CONSEIL INTERCOMMUNAL DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE GESTION (SIGE)

M. le Président, P. Ruch, rappelle que Mme S. Thélin a été élue en tant que déléguée de la commission lors de la séance d'assermentation, ainsi que MM G. Gatto et M. Strebel en tant que suppléants. Il manque donc un délégué.

M. le Président, P. Ruch, propose M. J.-L. Puenzieux comme candidat.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, M. Jean-Luc Puenzieux est élu par acclamation.

10. ELECTION D'UN MEMBRE A LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE GESTION DE LA COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE DU HAUT-LEMAN (CIEHL)

M. le Président, P. Ruch, rappelle que Mme N. Martino a été élue en tant que membre de la commission lors de la séance d'assermentation, ainsi que Mme S.-G. Dinklage en tant que suppléante. Il manque donc un membre.

M. le Président, P. Ruch, s'était porté candidat et retire sa candidature. Il demande s'il y a un intéressé.

M. Marco Strebel propose sa candidature.

Il est rappelé que selon l'art. 41 alinéa 4, « si le nombre de candidats n'est pas supérieur au nombre de commissaires à élire, il peut y être procédé par acclamation. ».

Comme il n'y a pas d'autre candidature, M. Marco Strebel est élu par acclamation.

11. COMMUNICATION DE LA MUNICIPALITE

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe que la Commune de Veytaux a eu une rencontre avant cet été avec M. Laurent Curchod, répondant du canton pour les fusions entre communes. La commune de Montreux a également eu une rencontre avec ce dernier au début du mois de septembre.

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'il y a donc un groupe de travail qui sera créé et qui sera présidé par M. L. Curchod et composé du/de la Syndic/que et d'un/e Municipal/e

des deux communes. La Municipalité tiendra donc le Conseil Communal au courant des séances et de l'évolution de ce dossier.

Mme la Syndique, C. Chevalley, remercie l'assemblée de leur attention.

M. le Président, P. Ruch, remercie **Mme la Syndique, C. Chevalley**, de cette information.

M. le Municipal, I. Rinaldi, informe que la Commune de Veytaux n'a pas été touchée par les intempéries de cet été. Les ouvrages de protection et tous les dépotoirs ont fait leur travail ce qui fait qu'ils étaient bien chargés et que tous les filets de protections étaient bien remplis. Cela a demandé d'engager un petit peu plus de moyens simplement pour les vider, ce qui a généré un aller-retour de camions assez important et quelques locations de machines, ce qui, par rapport au budget, engendre un surcoût de CHF 7'000.--, somme qui reste gérable par la Municipalité.

M. le Président, P. Ruch, remercie **M. le Municipal, I. Rinaldi**, de cette information.

- a) **Relative aux travaux de réfection de la route Villeneuve-Sonchaux (communication urgente No 05/2021), déjà déposée**

12. INTERPELLATIONS

M. le Président, P. Ruch, rappelle l'art. 60 du Règlement du Conseil Communal sur les droits des interpellations.

« ¹ Chaque membre du Conseil peut, par voie d'interpellation, demander à la Municipalité une explication sur un fait de son administration.

² Il informe, par écrit, le président de l'objet de son interpellation. Si celle-ci est appuyée par cinq membres au moins, elle est développée séance tenante ou dans la prochaine séance.

³ La Municipalité répond immédiatement ou, au plus tard, dans la séance suivante.

⁴ La discussion qui suit se termine par l'adoption d'une résolution – laquelle ne doit pas contenir d'injonction – ou par le passage à l'ordre du jour. »

- a) **1^{ère} interpellation : Plan général d'affectation (PGA)**

M. le Président, P. Ruch, demande à **M. G. Taroni** de lire le texte du PGA.

« *Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,*

Suite à ces différents préavis d'un montant cumulé de 414'718.00 CHF pour l'établissement d'un plan général d'affectation et d'un règlement et des différentes étapes qui en ont découlées jusqu'à ce jour soit :

- *Vision communale présentée à la population le 30 mars 2017 validée par le canton.*
- *Consultation publique de ce document du 1 avril au 5 mai 2017.*
- *Adaptation du plan directeur cantonal de janvier 2018.*

— Suite des travaux prévus dans le préavis du 11 juin 2018.

Il serait intéressant et opportun de savoir où en est actuellement cette étude d'autant plus que dans le préavis du 11 juin 2018, le calendrier prévisionnel prévoyait la légalisation (enquête publique et adoption) le premier semestre 2020.

Ces précisions seront également très utiles dans le cadre de l'élaboration du projet de convention de fusion avec la commune de Montreux qui révisé actuellement également son plan général d'affectation.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

— Question 1 : Etat de l'avancement de cette étude.

— Question 2 : Calendrier prévisionnel.

— Question 3 : Situation financière à ce jour.

D'avance je remercie la Municipalité pour ces réponses par écrit lors du prochain Conseil. »

M. le Président, P. Ruch, remercie M. G. Taroni pour la lecture.

M. le Président, P. Ruch, informe que cette interpellation a déjà été soutenue par 6 membres du Conseil qui l'ont signée. Un sondage à main levée confirme le large soutien de l'Assemblée à cette interpellation qui est donc recevable.

b) 2^{ème} interpellation : fusion Montreux-Veytaux, où en est-on ?

M. le Président, P. Ruch, demande à M. J.-M. Emery de lire le texte de cette interpellation.

« Monsieur le Président,

Mesdames et messieurs les conseillères et conseillers,

Le 25 novembre 2018, les veytausiennes et les veytausiens ont largement approuvé, par 213 voix contre 83 une initiative populaire communale demandant à la Municipalité de Veytaux d'approcher celle de Montreux pour préparer un projet de convention de fusion.

C'était la première fois dans l'histoire du pays de Vaud que les citoyennes et citoyens d'une commune demandaient expressément à leurs autorités d'engager un processus de fusion avec une autre commune. Le message sorti des urnes était clair, il s'agissait même carrément d'un véritable plébiscite puisque près de 72% d'avis y étaient favorable, ce qui avait alors conforté la Syndique de Veytaux d'entamer sans tarder les discussions avec Montreux.

C'était il y a bientôt 3 ans de cela.

Depuis lors, un préavis déposé conjointement à fin 2019 dans les conseils communaux de Montreux et de Veytaux et accepté largement par les deux conseils prévoyait de mandater un bureau externe, dénommé BDO, pour accompagner les deux communes dans cette démarche avec un budget total de 80'000 CHF, soit 40'000 CHF à charge de la commune de Veytaux et 40'000 CHF à charge de la commune de Montreux.

Le calendrier indiqué dans le préavis prévoyait que le projet de convention de fusion pourrait être remis au plus tard en décembre 2020, avec même dans la perspective la plus optimiste,

l'éventualité d'une fusion effective au plus tard 6 mois après les élections de mars 2021, c'est-à-dire ce mois-ci.

Une pandémie est passée par là, chamboulant quelque peu le calendrier. Néanmoins, plus de 20 mois se sont écoulés depuis les votes favorables des deux conseils communaux et le retard actuel de 6 à 9 mois pris par rapport au calendrier annoncé ne peut maintenant plus être mis entièrement sur le dos du covid. A ce jour, aucun livrable ou projet ou information tangible n'a été présentée devant l'un ou l'autre des deux conseils communaux de Montreux et de Veytaux.

Cette situation dans laquelle notre village avance depuis bientôt 3 ans est source de discussion de tension et il serait bienvenu que la Municipalité aborde cette question en priorité et avec sagesse et diligence. Le nouveau Conseil élu lors des dernières élections s'est engagé dans ce sens, démontrant, si nécessaire, que la volonté des veytausiennes et des veytausiens d'engager le processus de fusion était demeurée intacte, voire s'était peut-être même encore accrue.

La Municipalité de Veytaux mentionne dans ses communications vouloir organiser des "cafés participatifs.

Dans aucun préavis concerné, cette initiative n'est proposée. Il apparaît même évident qu'une telle organisation ne serait efficace que si un projet de convention serait mis à disposition.

L'interpellation déposée ce soir demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

- Question 1 : Où en est le mandataire BDO dans son étude ?*
- Question 2 : Quand est-ce que le ou les livrables seront disponibles et sous quelle forme seront-ils transmis aux conseillers communaux ?*
- Question 3 : La Municipalité, conjointement avec la Municipalité de Veytaux, peut-elle renseigner le conseil communal sur un calendrier réaliste de l'ensemble des actions à entreprendre et des principaux jalons menant au vote populaire des citoyennes et citoyens des deux communes ?*
- Question 4 : Dans la poursuite du processus de fusion, est-ce que la municipalité à l'intention d'élargir les groupes de travail également à des Conseillères et Conseillers Communaux des deux Communes ?*
- Question 5 : Est-ce que la Municipalité, ayant entendu M. Curchod, délégué du Conseil d'Etat aux fusions de Communes, à l'intention de le joindre au groupe de travail ?*

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil.

Je vous informe qu'une interpellation très similaire a été déposée lors du Conseil Communal de Montreux lors de la séance du 08 septembre 2021.

Je vous informe également qu'en fonction des réponses apportées, votre serviteur ainsi que son double montreusien se réservent le droit de proposer lors du prochain conseil une résolution afin que les conseils communaux soutiennent leurs Municipalité dans

l'avancement du processus de fusion afin de permettre la tenue des votes populaires à l'horizon 2024. »

Mme la Syndique, C. Chevalley, informe qu'elle a eu contact avec le Syndic de la Commune de Montreux et qu'une interpellation a également été déposée auprès de celle-ci. Mme la Syndique et M. le Syndic fourniront une réponse commune au 1^{er} novembre prochain.

M. le Président, P. Ruch, remercie M. J.-M. Emery pour la lecture.

M. le Président, P. Ruch, informe que cette interpellation a déjà été soutenue par 7 membres du Conseil qui l'ont signée. Un sondage à main levée confirme le large soutien de l'Assemblée à cette interpellation qui est donc recevable.

a) 3^{ème} interpellation : pour un contrôle rigoureux et un maintien des budgets de la construction du bâtiment multigénérationnel

M. le Président, P. Ruch, demande à M. J.-M. Emery de lire le texte de cette interpellation.

« Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillères et conseillers,

Le 3 décembre 2012, la Municipalité déposait un préavis demandant un crédit de 115'000.00 CHF pour l'étude d'un plan partiel d'affectation en vue de la construction d'un immeuble de services intergénérationnels, appelé Centre d'Accueil Temporaire (CAT) sur la parcelle communale 363 sise à la rue du They dont il faut rappeler que son affectation est colloquée en zone d'intérêt public.

Il s'agissait de la première pierre "de papier" destinée à la construction du bâtiment multigénérationnel dont la réalisation est en cours.

Au début des études menées pour son développement, ce bâtiment aurait dû recevoir un accueil temporaire pour personnes âgées en plus des appartements protégés et des services pour la petite enfance.

S'en sont suivi plusieurs préavis, cités en titre, ayant successivement légalisé le plan de quartier, octroyé un crédit d'étude et finalement octroyé un crédit destiné à la construction de l'édifice.

De la destination des locaux

Tous les préavis mentionnaient la même destination des locaux, soit Appartements adaptés ou protégés, accessibles aux personnes nécessitant des prestations complémentaires et autres locaux utiles à cette fonction, ainsi que des locaux pour la petite enfance, post-scolaire ou parascolaire.

Un local destiné aux sociétés locales est venu ultérieurement compléter le programme. Toutes ces destinations restent conformes à l'article 2.9 du règlement de construction permettant la construction d'un nouveau bâtiment en précisant que les appartements doivent être conçus, adaptés et adaptables à des résidents en situations de fragilité à mobilité réduite ou handicapés.

Je m'étonne de lire dans le procès-verbal de la séance du Conseil Communal du 15.03.2021 que certains logements pourraient être destinés à recevoir des personnes ne répondant pas aux critères réglementaires et que la destination des appartements puisse être détournée du principe de base, la Municipalité se réservant la possibilité d'y accueillir des Veytausiens qui en auraient besoins. La mise à disposition d'appartements pour des personnes en situation de précarité sociale n'a jamais été proposée et ne semble pas rentrer dans le cadre du règlement.

Le dépôt de cette interpellation est destiné à éclaircir cette situation et à informer le conseil sur les intentions de la Municipalité. Elle demande également à la Municipalité d'informer le Conseil sur l'obligation de créer une fondation pour le contrôle et la gestion de la partie appartements adaptés ou protégés PC compatibles.

Communication de la Municipalité lors de la séance du CC du 14 juin 2021

La communication faite par la Municipalité lors de la séance du CC du 14 juin 2021 ne manque de m'interpeller ni de m'inquiéter.

S'il est juste que la livraison de certains matériaux de construction peut être plus longue que de coutume, il apparaît exagéré de parler de véritable crise économique. La situation semblant du reste se stabiliser.

Les explications pour le moins peu claires destinées à prévenir le Conseil d'une augmentation des coûts, sans donner d'information ni de garantie sur les montants en jeu, sont inquiétantes.

La communication fait référence à la norme SIA 118, fixant, certes les questions relevant de l'augmentation des prix de mise en œuvre et de fourniture, mais la même norme fixe aussi les modalités d'adjudication à prix global ou forfaitaire préservant le Maître de l'ouvrage contre ce genre de situation.

J'ose espérer que pour des travaux aussi importants et engageant directement les citoyennes et citoyens, la Municipalité, agissant en tant que maître de l'ouvrage, se soit assurée que les contrats passés avec les différentes entreprises soient bien conclus de cette manière.

De plus, dans la même norme les principes d'adaptation des renchérissements sont clairement décrits et ne laissent pas planer des incertitudes telles quelles sont mentionnées dans la communication.

A ce stade de la construction, la direction des travaux l'ingénieur civil et les bureaux techniques doivent être en mesure de cerner précisément les fluctuations financières de l'objet, permettant à la Municipalité de prendre les mesures adaptées pour que le coût global de cette opération soit garanti.

La remarque concernant la protection du cèdre manque elle aussi de précision. La Municipalité, pour rappel, a confirmé dans sa réponse pour la levée de l'opposition de Mme et M Foretay, qu'un paysagiste serait engagé pour le contrôle du cèdre. Ce point aurait-il été oublié, ou les instructions données se seraient-elles avérées incorrectes pour qu'une intervention coûteuse soit nécessaire en cours de travaux.

Pour rappel, la Municipalité a demandé par voie de préavis un crédit de 266'100.00 CHF TTC pour couvrir les frais permettant de chiffrer le prix de la construction avant le préavis final. La

situation ressortant de cette étude aurait dû être suffisamment précise pour que tous les éléments financiers soient maîtrisables lors de la demande ayant fait l'objet du préavis 15/2019.

L'interpellation déposée demande à la Municipalité de répondre aux questions suivantes :

Question 1 : La Municipalité semble avoir décidé de confier la gestion du bâtiment à une régie. A la genèse du projet, il semblait qu'une fondation devait être mise en place pour la gestion de la partie appartements adaptés. Cette fondation est-elle obligatoire, voire imposée dans la mesure où les appartements doivent répondre aux critères prestations complémentaires compatibles ?

Question 2 : La Municipalité envisage-t-elle réellement d'ouvrir la location des appartements à des personnes ne rentrant pas dans le cadre des études proposées jusqu'à ce jour, voire de mettre en location des appartements ne rentrant pas dans le cadre du règlement du PQ ?

Question 3 : La Municipalité est-elle en mesure de préciser l'envergure des dépassements dont elle fait état dans sa communication du 14 juin 2021 ?

Question 4 : La Municipalité peut-elle informer le Conseil de la situation financière de cette construction ?

Question 5 : La Municipalité peut-elle confirmer que l'emprunt bancaire est bien de 3'742'000.00 CHF, soit conforme au montant octroyé par le préavis 15-2019 ?

Question 6 : La Municipalité a-t-elle étudié un plan de financement précis afin de garantir un rendement positif de l'opération ?

Question 7 : La Municipalité pense-t-elle proposer prochainement un préavis d'épure pour les dépassements dont elle semble faire déjà état ?

Question 8 : La Municipalité peut-elle renseigner le Conseil sur la construction faisant l'objet du préavis 16-2019 travaux qu'elle souhaite mener en parallèle avec ceux de la construction du bâtiment multigénérationnel afin de pouvoir réduire certains coûts avec des entreprises déjà sur place ?

D'avance je remercie la Municipalité pour ses réponses par écrit lors du prochain conseil.

En fonction des réponses apportés, une résolution demandant à la Municipalité de tout mettre en œuvre pour que le coût de construction mentionné dans le préavis 15-2019 soit maintenu et que toutes les solutions et autres variantes possibles soient étudiées pour le garantir. »

M. le Président, P. Ruch, remercie M. Emery pour la lecture.

M. le Président, P. Ruch, informe que cette interpellation a déjà été soutenue par 7 membres du Conseil qui l'ont signée. Un sondage à main levée confirme le large soutien de l'Assemblée à cette interpellation qui est donc recevable.

13. PREAVIS DE LA MUNICIPALITE

- a) **Relatif à la rémunération des membres de la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 08/2021)**
- b) **Relatif aux autorisations générales et compétences financières à accorder à la Municipalité pour la législature 2021-2026 (préavis No 09/2021)**
- c) **Relatif à la détermination du plafond d'endettement et du plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties pour la législature 2021-2026 (préavis No 10/2021)**
- d) **Relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2022 (préavis No 11/2021)**

M. le Président, P. Ruch, informe que le bureau a réfléchi comment distribuer le travail sur ces quatre préavis. Le bureau ainsi que le Président de la Commission de gestion ont estimé que ces quatre préavis, qui sont du domaine des finances, pouvaient être traités par la commission de gestion et des finances. Ceci aura pour avantage d'avoir une rencontre unique avec le Municipal concerné, M. le Municipal A. Rey Lescure.

M. le Président, P. Ruch, remercie d'avance la commission de gestion et finances pour son engagement pour cet important travail.

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a des questions concernant les préavis.

Mme L. Mareda a des questions en ce qui concerne la rémunération au sein du Conseil.

« Voici les préavis habituels au début de chaque législature.

Le préavis No 08 est relatif à la rémunération de la Municipalité. (A titre de rappel, elle a augmenté massivement en 2011).

Par contre, on ne trouve pas de préavis relatif à la rémunération des membres du conseil, des commissions et du bureau !

En 2017, selon le souhait de la commission de gestion qui avait pour objectif d'économiser CHF 6'000.--, le Conseil Communal a accepté une diminution de certaines indemnités.

Certes, la motivation des conseillers n'a rien à voir avec les indemnités qui sont symboliques, mais il serait souhaitable de revoir le résumé de différents postes et en rediscuter.

Pour ma part, je pense à la rémunération du Président (pas suffisante), du secrétaire, voir des commissionnaires/rapporteurs. »

M. le Président, P. Ruch, remercie Mme L. Mareda pour cette observation pertinente.

Il confirme que la Loi sur les Communes comme le règlement du Conseil communal (art 17) indiquent qu'il appartient, au moins une fois par législature, au Bureau du Conseil de faire des propositions par voie de préavis au sujet de rémunération des indemnités des membres du Conseil communal, du Bureau et des commissions relevant du Conseil.

Il est prévu qu'un préavis en ce sens soit déposé au cours de cette première année de législature.

M. le Président, P. Ruch, rappelle certains points du règlement du conseil communal, notamment l'art. 43 sur le secret de fonction ;

« ¹ Le droit à l'information des membres des commissions est réglé aux articles 40h et 40c LC.

« ² Les membres des commissions sont soumis au secret de fonction, aux conditions prévues aux articles 40i et 40d LC. Cette règle est rappelée par le président au début des délibérations de ladite commission. »

ainsi que l'art. 47 sur les observations des membres du Conseil ;

« Chaque membre du Conseil a le droit d'adresser par écrit ses observations à toute commission chargée d'un rapport. »

14. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES

M. le Président, P. Ruch, demande s'il y a des question ou propositions de la part des membres du conseil.

M. S. Thélin revient sur le préavis 01/2021, qui a été déposé le lundi 15 mars 2021, relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 175'000.-- au maximum (sous déduction de la participation financière des partenaires concernés) pour couvrir les frais liés à la revalorisation de la partie supérieure des chemins et à la mise en scène de l'offre touristique aux Rochers-de-Naye. Il rappelle que, dans ce préavis, il s'agissait de requalifier les sentiers existants, afin de les élargir et les nivelés afin de simplifier l'accès aux familles. M. S. Thélin s'est rendu sur ce sentier le week-end précédent cette séance et il a pu constater qu'aucuns travaux n'ont été effectués. Il précise que ces projets doivent être réalisés impérativement dans le courant de l'année 2021 car la subvention du LADE (Loi sur l'appui au développement économique) est valable seulement si les travaux sont terminés en 2021. Il rappelle que la subvention est de CHF 70'000.—et demande donc à la Municipalité comment avance le projet.

M. le Municipal, I. Rinaldi, répond que la commune devait être sûr de pouvoir obtenir ce financement, avec le texte « sous réserve d'obtenir ce financement LADE » mentionné dans le préavis. Il affirme donc que la commune de Veytaux a reçu une confirmation écrite que deux mois avant cette présente séance et que cela ne fait qu'un mois que des entreprises ont été contactées pour ces travaux. Des négociations avec ses entreprises se font pour commencer les travaux dans le courant de cet automne et de les terminer en 2022. Une

autre solution est analysée et serait de partager ces travaux entre le printemps et l'automne 2022. Les travaux ne peuvent pas être faits durant l'été à cause de la pollution sonore des travaux qui pourraient gêner les touristes. Il informe finalement que ce financement est garanti.

M. S. Thélin informe la Municipalité de certains événements qui se sont passés dans le village, notamment sur la place du village à l'av. des Falquières 13 et 15. Il a pu constater dernièrement la présence de policiers en tenue d'assaut, des voitures remontant l'avenue à des vitesses inadaptées avec la musique à fond au milieu de la nuit, des scootéristes qui prennent la place du village pour une bande de décollage ou encore des personnes au comportement plus que bizarre, pour exemple une personne torse nu qui se roulait par terre sur la place du village en criant un soir de pluie. Il précise que ces événements se sont tous passés entre minuit et 6h00. Il informe également que ces personnes viennent sans nul doute s'approvisionner en produits psychotrope à l'avenue des Falquières. Il demande donc à la Municipalité si elle est au courant et si elle peut intervenir.

M. le Municipal, A. Rey Lescure, répond que la Municipalité n'avait pas connaissance de certains de ces problèmes et le remercie de l'information.

Il informe que, pour les événements qui relèvent du pénal, la Municipalité et la police sont au courant et que des enquêtes sont en cours. Il informe que la situation est sous contrôle et est gérée par la police judiciaire.

Il prend note des observations relatives aux nuisances occasionnées par des chauffards et les transmettra à l'autorité compétente.

Mme V. Wicht revient sur l'intervention de M. Thélin et demande que faire lorsque quelqu'un se retrouve devant des personnes qui sont sous effet de psychotropes.

M. le Municipal, A. Rey Lescure, répond que la meilleure des solutions serait d'appeler la police et que des interventions plus régulières créent plus de rondes. Il profite d'informer que le site de l'ASR vient de changer et que la possibilité est désormais offerte, par l'intermédiaire du site, d'avoir des relations directement avec la police, de pouvoir déposer des plaintes, de pouvoir obtenir des informations plus facilement et de transmettre des observations. Il invite les conseillers ainsi que tout le monde à ne pas hésiter à se servir de ce site internet. Toutes dépositions de cas/plaintes se trouvent sur un onglet en haut à droite du site internet.

Mme S. Thélin informe que plusieurs personnes ont fait opposition concernant la maison sise à l'Av. des Falquières 13b qui serait devenu un dortoir. Elle informe qu'il y a déjà six studios qui ont été construits et qu'il est prévu d'en aménager trois de plus. Elle informe qu'il y a des problèmes dans cette dernière. Elle a peur qu'un malheur n'arrive et demande à la Municipalité d'écrire une lettre qui permettra d'enlever ces trois studios.

M. E. Vizio revient sur l'intervention de Mme S. Thélin et demande si la commune de Veytaux a des intérêts à créer des logements pour des requérants d'asile.

Mme la Municipale, C. Chevalley, intervient et répond que non.

M. E. Vizio répond qu'il y a plusieurs personnes qui sont logées par studio et que cela ne fait qu'engendrer des problèmes si des logements supplémentaires sont créés.

Mme la Syndique, C. Chevalley, répond que la commune est bien au courant de la situation, mais précise qu'il s'agit là d'une affaire qui relève du droit privé et qu'en occurrence le projet en question est conforme au règlement. Elle informe que la Municipalité n'a pas la possibilité d'intervenir à ce sujet.

M. G. Taroni demande s'il y a un statut spécial de stationnement sur la partie montante des Falquières. Il soulève le fait qu'il n'y a jamais de places de parc et se demande si le manque d'intervention de la police est en rapport avec les trafics de drogue.

M. le Municipal, Rey Lescures, répond que les amendes concernent les véhicules en cases et hors cases et il est étonné que le budget amendes de la commune reste particulièrement élevé. Il rappelle que certaines places de parc sont situées sur le domaine privé et hors du champ d'intervention de la police.

Mme la Syndique, C. Chevalley, demande à M. Progin, agent de proximité, de prendre note des propos échangés lors de cette séance.

M. le 1^{er} Vice-Président, J. Grandchamp, signale que des personnes se promènent avec des couteaux à la rue du They et informe que la police est déjà au courant de ce cas. Il constate que le danger est de plus en plus présent avec les problèmes dans la rue du They et l'avenue des Falquières. Il remarque que Montreux et Territet ont également les mêmes problèmes. Il demande de se serrer les coudes afin de régler ses problèmes le plus vite possible.

M. E. Vizio demande s'il serait possible de couper les branches qui se trouvent devant le miroir en bas de l'avenue des Falquières.

Mme la Syndique, C. Chevalley, prend note.

M. S. Thélin demande s'il y a possibilité de mettre des protections entre les nouvelles places de scooters qui ont été créées et celles des voitures.

M. le Municipal, A. Rey Lescure, répond qu'il y a plusieurs possibilités et demande si des scooters ont déjà été renversés.

M. S. Thélin répond qu'il a déjà vu plusieurs scooters renversés dont le sien.

M. le Municipal, A. Rey Lescure, répond qu'il serait intéressant d'avoir un feed-back concernant ces scooters renversés. Il informe qu'une demande a été acceptée afin qu'il y ait plus de souplesse du côté de la police en ce qui concerne un véhicule qui dépasse de sa place et de ce fait qui déborde sur une place de scooter. Il dit que pour l'instant ce problème devrait rester en état d'observation.

M. S. Thélin répond que si un scooter tombe cela provoque un effet domino et que les autres en subissent les conséquences.

M. J.-L. Puenzieux demande de pouvoir avoir des tables lors des séances du CC.

M. le Président, P. Ruch, prend note de sa demande.

M. J.-M. Emery parle de l'entretien de la piste cyclable.

Mme la Syndique, C. Chevalley, prend note.

M. P.-Y. Sauvageat demande de faire un point sur les négociations avec la commune de Villeneuve concernant le préavis No 05/2021 ainsi que le montant des coûts.

M. le Municipal, P. Andler, répond qu'ils n'ont pas encore le montant des coûts définitifs et qu'ils ne pourront le savoir qu'à la fin des travaux. Il informe qu'il y a eu besoin de moins de contrôles de la route pendant les 15 jours où elle était ouverte, ce qui a déjà permis d'économiser un peu d'argent. Il rajoute qu'il y a des autorisations spéciales pour les forestiers afin qu'ils puissent passer par la route des Raveyres. Il informe qu'il n'y a pour l'instant pas de surcoût et espère qu'il y ait moins de dépenses. Le montant est dans les CHF 100'000.— et il y aura des subventions cantonales à hauteur de 70%. Il dit qu'il faut attendre la fin des travaux, qui se termineront dans le courant de l'année 2022, pour avoir un coût final. Il informe que CHF 70'000.— ne pourront pas être enlevés car ils ont dû faire un revêtement provisoire, à hauteur de CHF 60'000.--, et qui sera finalisé l'année prochaine. Il informe que le revêtement de cette route est du béton fibré et que la seule entreprise en Suisse qui fournit ce service n'a pas pu effectuer ces travaux à cause de la réouverture de la route.

M. le Municipal, P. Andler, répond qu'un préavis a été présenté où il a été décidé de participer à la réfection de cette route en partenariat avec la commune de Villeneuve. Il informe que le préavis a été voté en milieu d'année. Il informe que la commune de Villeneuve ne voulait pas ouvrir la route car ils voulaient continuer les travaux contrairement à la commune de Veytaux qui souhaitait l'ouvrir pour les habitants de Sonchaux.

M. Emery souhaiterait avoir des éclaircissements un peu plus précis en ce qui concerne ces dépenses.

M. le Président, P. Ruch, adresse quelques mots pour saluer et féliciter Mme Bernadette Menétrey, secrétaire municipale, qui va prendre prochainement sa retraite ;

« Comme annoncé en début de séance, nous avons appris qu'il s'agissait de la dernière participation au Conseil pour notre chère secrétaire Municipale, Mme Bernadette Menétrey qui va prendre sa retraite professionnelle d'ici la fin de ce mois.

Cette nouvelle nous rend un peu tristes, mais ce sentiment est vite remplacé par celui de la reconnaissance et celui de la réjouissance.

La reconnaissance d'abord pour les dix années de bons et loyaux services que Mme Menétrey a assumé dans le cadre de sa fonction. Toutes celles et ceux qui l'ont fréquentée sont témoins de son grand professionnalisme et des qualités humaines avec lesquelles elle a exercé sa mission.

Un immense merci à toi, Bernadette, pour l'ensemble de ta contribution au cours de ces années !

Nous ressentons aussi une forme de réjouissance puisque Mme Menétrey est à l'aube de commencer un nouveau chapitre de sa vie prometteur de temps libre, de loisirs et d'autres type d'engagements que Mme Menétrey affectionne et qui seront sûrement tout aussi appréciés et reconnus. Pour toutes ces bonnes choses, nous lui souhaitons le meilleur, de la santé et du plaisir ! »

[Applaudissements de l'assemblée]

M. le Président, P. Ruch, lui offre des fleurs de la part de l'assemblée.

Mme B. Menetrey remercie tout le monde.

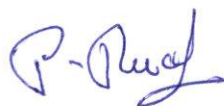
[Applaudissements de l'assemblée]

M. le Président, P. Ruch, remercie l'assemblée de son attention et de sa participation et clôt la séance à 21h25.

Prochaines séances du Conseil

1^{er} novembre et 6 décembre 2021

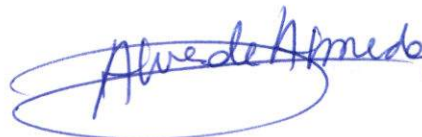
Le Président



P. Ruch



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 13 septembre 2021